

maintenant !

■ CONSEIL MUNICIPAL MOTION

Conseil municipal du 22 février 2010

B Demande à monsieur le maire, si une situation discriminatoire, raciste ou sexiste se renouvelait, de déposer immédiatement, plainte auprès du Procureur de la République.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme RIFFAULT.

Pouvoir à : M. MONTÈS

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : Mme FÉVRIER

Pouvoir à : M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents	33

■ Exposé de la motion :

Madame Isabelle MAUPIN, conseillère municipale, expose :

Un dessin sexiste et islamophobe a été affiché dans les locaux de la mairie de notre ville il y a deux mois. Cet acte grave va à l'encontre des valeurs humanistes et républicaines que nous défendons. La xénophobie même si elle prend là une forme hypocrite et lâche doit être fermement dénoncée et condamnée.

Nous prenons acte de la note du directeur général des services rappelant les obligations du service public aux agents communaux et les sanctions qui découleraient de ces actes, de la distribution du protocole de lutte contre les discriminations.

Vu contexte actuel nauséabond qui stigmatise les populations musulmanes il nous apparaît nécessaire que la municipalité exprime toute sa fermeté pour condamner cet acte.

Nous proposons donc le vote de la proposition suivante : Nous demandons à monsieur le Maire, si une telle situation discriminatoire, raciste ou sexiste se renouvelait, de déposer immédiatement, plainte auprès du Procureur de la République.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Entendu l'exposé de présentation de la motion,

maintenant !

■ Vote au scrutin public sur appel nominal:

Votants : 38

Nom et Prénoms	Pouvoir à	VOTE
Jean-Claude VILLEMMAIN		Pour
Nicole CAPON		Pour
Danièle CARLIER		Pour
Eric MONTÈS		Pour
Jean-Paul LEGRAND		Pour
Gallia BASMAISON	Monsieur Eric MONTÈS	Pour
Hassan BOUADDI		Pour
Jean-Claude CABARET		Pour
Méral JAJAN	Monsieur Cédric LEMAIRE	Pour
Habib KCHOK		Pour
Fadhila KEZZOUL		Pour
Habib ABBA-SIDICK		Pour
Serge BERNARD-LUNEAU		Pour
Roland SZPIRKO		Pour
Christian GRIMBERT		Pour
Christiane PORAS		Pour
Mohamed ASSAMTI		Pour
Agnès DINGIVAL		Pour
Mathilde BOUKHÉLIF		Pour
Aïcha OYONO		Pour
Bahia KOUACHI		Contre
Eddie BEAUBRUN		Contre
Cédric LEMAIRE		Pour
Hicham BOULHAMANE		Contre
Abdelaziz RIFI SAÏDI		Contre
Aude PAMART		Pour
Maïmouna M'BAYE		Contre
Marine BARBETTE		Pour
Philippe MACHU		Contre
Gilles SEGUIN	Madame Isabelle MAUPIN	Contre
Anne-Marie FÉVRIER		Contre
Isabelle MAUPIN		Contre
Danielle SOKOLONSKI	Madame Anne-Marie FÉVRIER	Contre
Sofiane TAHI		Contre
Brahim BELMHAND		Contre
Nourredine NACHITE		Contre
Murielle RIFFAULT	--	--
Alexandre VARLET	Monsieur Madani CHEURFA	Contre
Madani CHEURFA		Contre

Votants : 38

Pour : 24

Contre : 14

Abstention : 0

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

■ Décide à la majorité:

Article unique :

De demander à monsieur le Maire, si une telle situation discriminatoire, raciste ou sexiste se renouvelait, de déposer immédiatement, plainte auprès du Procureur de la République.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 24 FEV. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

24 FEV. 2010



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24.02.10 Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

